



LOURDES – PELERINAGE DIOCESAIN **TRAIN ROUGE**
 du 16 au 21 juin 2022

Mlle / Mme / Mr / Père / Sœur / Frère
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :

 Code Postal Ville.....
 date de naissance :
 portable
 Mail :

Malade
 BH
 Jeune scolaire
 Petit Train de l'Amitié
 Accompagnant
 Pèlerin
TRANSPORT
 TGV
 AVION
 Propres moyens



LOGEMENT
 Accueil
 Abri St Michel
 Ave Maria
 Hôtel

Personne à prévenir en cas d'accident ou Tuteur légal :
 Nom/Prénom :
 Lien de Parenté :
 Adresse :
 Code Postal..... Ville :
 Tél. :

BH : indiquez ici le nom de votre hôtel

 Jeunes : ST PIERRE/ST PAUL

TRAIN ROUGE : TGV
Accueil des malades à SAINT FRAI

Nbre de pèlerinages déjà effectués: / Premier pèlerinage
 Paiement par
 Chèque Postal N°
 Chèque Bancaire Banque Ville
 N° chèque.....
 Autre moyen

Conditions Financières
MALADES
 TGV + Accueil + Frais dossier : 511.00 €
 enfant 2 à 12 ans : 393.00 €
 Avion+ Accueil + frais dossier 613.50 €
BH
 TGV + Frais dossier : 273.00 €
 Voyage Propres Moyens : 46.00 €
 Avion + Frais de dossier : 435.00 €
JEUNES
 TGV + Frais dossier 198.00 €
Foyers (en chambre multiple)
 Ave Maria (BH) 178.00 €
 ST PIERRE ST PAUL 176.50 €
 (jeunes et encadrants)
TOTAL : €

Votre adresse pourra être communiquée aux revues religieuses de Bayard Presse, partenaire en communication avec le service des pèlerinages. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018).

J'atteste avoir eu connaissance et lu la notice d'information de la Mutuelle Saint Christophe consultable en ligne sur abhtainrouge.fr

Règlement par :
 Espèces
 Chèques vacances valides
 Chèque(s) à l'ordre de **l'A.D. Pèlerinages**
 Paiement 15/4 15/5 09/6

Fait le..... à :Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") :

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Annexe des conditions générales de vente (Loi 92.645 du 13 juillet 1992) modifiées par le décret du 15 juin 1994 et l'arrêté du 22 novembre 1994

ANNULATION du fait de l'organisateur :

Le nombre minimum de participants pour les Pèlerinages pour l'application du tarif est de 20 à 25 personnes. Si ce nombre n'était pas atteint 30 jours avant le départ, la Direction des Pèlerinages avertirait chaque participant inscrit en l'informant des possibilités offertes :

- le remboursement intégral des sommes versées,
- soit le maintien du départ moyennant un supplément de prix.

ATTENTION !
Pas de retenue pour le malade

ANNULATION du fait du pèlerin (sauf cas de force majeure) :

Le montant des frais de dossier (41 €) sera retenu. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage,
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage,
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure.

Toute annulation doit être notifiée par courrier.